

## Annonce de diverses adresses reçues, lors de la séance du 10 brumaire an III (31 octobre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Annonce de diverses adresses reçues, lors de la séance du 10 brumaire an III (31 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. pp. 225-226;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2000\\_num\\_100\\_1\\_21419\\_t1\\_0225\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21419_t1_0225_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 04/10/2019

sur les persécutions des Patriotes et le triomphe des ennemis de l'intérieur. Toutes les factions vont donc disparaître puisque la justice et toutes les vertus sont à l'ordre du jour. L'honnête Républicain qui a toujours suivi le sentier de la Révolution continuera sa marche et celui qui s'en était écarté fera tous ses efforts pour réparer le tems qu'il aura perdu.

Citoyens représentans, recevés les témoignages de reconnaissance d'une société qui n'a jamais varié dans ses principes depuis le commencement de la Révolution et qui vous a toujours témoigné sa joie et ses inquiétudes dans les triomphes de la République comme dans ses adversités.

Le vertueux député que vous nous avés envoyé n'a apporté parmi nous que des paroles de paix. Nous étions bien disposés à l'entendre car tels furent toujours nos sentimens.

Les autorités ont été renouvelés à la satisfaction générale et le représentant Sautereau en jouissant de la douce satisfaction de n'avoir chagriné personne a emporté avec lui les sentimens d'estime et de reconnaissance de huit mille habitans.

Citoyens Représentans, nous réitérons ce serment si cher à tous bon français que nous ne reconnaitrons que la Convention nationale qu'elle seule sera toujours notre point de ralliement et nous nous déclarons l'ennemi juré de toute autorité qui oserait rivaliser avec elle. Tels sont nos sentimens, tels doivent être ceux de tout bon Républicain.

LE BORGNE, *président et 4 autres signatures.*

## 9

La société populaire de Beaurepaire, département de l'Isère, conjure la Convention de venir au secours de l'agriculture; elle dépose dans son sein ses sollicitudes sur la loi du *maximum*, qui ne frappe plus, dit-elle, que les propriétaires des grains et qui devient la source de tous les maux qui accablent le laboureur, maux affligeans dont la société présente un tableau varié.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi aux comités de Commerce et d'Agriculture (14).

## 10

L'administration du département de Lot-et-Garonne<sup>a</sup>; les administrateurs du département des Vosges<sup>b</sup>; les membres composant le tribunal criminel du département des Vosges<sup>c</sup>; le conseil de la com-

mune d'Arcis-sur-Aube [Aube]<sup>d</sup>; les administrateurs du district de Melun [Seine-et-Marne] et les employés du même district<sup>e</sup>; le conseil général du district révolutionnaire de Senlis [Oise]<sup>f</sup>; la municipalité et le conseil général de la commune de Pontoise, département de Seine-et-Oise<sup>g</sup>; les administrateurs et agent national du district de Nogent-sur-Seine, département de l'Aube<sup>h</sup>; les membres du tribunal du district de Rouen, département de la Seine-Inférieure<sup>i</sup>; les juges du tribunal du district de Senlis, département de l'Oise<sup>j</sup>; les administrateurs du district du Dorat, département de la Haute-Vienne<sup>k</sup>; les administrateurs et l'agent national du district de Joigny, département de l'Yonne<sup>l</sup>; ceux du district d'Orléans, département du Loiret<sup>m</sup>; les comités de surveillance d'Angers, département de Maine-et-Loire<sup>n</sup>; et d'Amboise, département d'Indre-et-Loire<sup>o</sup>, les membres composant le tribunal criminel du département de l'Eure<sup>p</sup>; les juges du tribunal du district d'Argentan, département de l'Orne<sup>q</sup>, les membres composant le bureau de paix du même district<sup>r</sup>; le conseil général de la commune de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or<sup>s</sup>; le conseil général de la commune de L'Aigle, département de l'Orne<sup>t</sup>; les juges et commissaire national du district de Grandvilliers, département de l'Oise<sup>u</sup>; le comité révolutionnaire du district d'Étampes, département de Seine-et-Oise<sup>v</sup>; celui du district de La Charité-sur-Loire, département de la Nièvre<sup>w</sup>; celui du district de Béziers, département de l'Hérault<sup>x</sup>; le conseil général de la commune de Lille [Nord]<sup>y</sup>; les sociétés populaires de Choisy-sur-Seine, département de Paris<sup>z</sup>; de Gravelines, département du Nord<sup>a</sup>; du Havre-Marat, département de la Seine-Inférieure<sup>b</sup>; de Poitiers, département de la Vienne<sup>c</sup>; de Péronne, département de la Somme<sup>d</sup>; d'Argentan, département de l'Orne<sup>e</sup>; de Pernes, département de l'Aube [Vaucluse]<sup>f</sup>; de Victurnien [Saint-Victurnien, Haute-Vienne]<sup>g</sup>; de Rethel, département des Ardennes<sup>h</sup>; de Bourg-Achard, département de l'Eure<sup>i</sup>; de Dangu, département de l'Eure<sup>j</sup>; de Ponsac [ci-devant Châteauponsac], département de la Haute-Vienne<sup>k</sup>; de Pamproux, département des Deux-Sèvres<sup>l</sup>; de Mont-Égalité [ci-devant Faremoutiers], département de Seine-et-Marne<sup>m</sup>; de Condrieu, département du Rhône<sup>n</sup>; d'Elbeuf [Seine-Inférieure]<sup>o</sup>; de Montjavoult, département de l'Oise<sup>p</sup>, félicitent la Convention nationale sur son Adresse au peuple français, applaudissent à l'énergie qu'elle a déployée contre les intrigans, les fripons et tous les ennemis du peuple, jurent de rester constamment attachés à la représentation nationale et de ne reconnoître qu'elle pour point de ralliement.

(14) P.-V., XLVIII, 124.

**Mention honorable, insertion au bulletin (15).****a**

[*L'administration du département du Lot-et-Garonne à la Convention nationale, Agen, le 2 brumaire an III*] (16)

Égalité, Liberté.

Union inviolable à la Représentation du peuple.

Citoyens Représentans.

La malveillance avait cherché à diviser les esprits, votre adresse du 18 vendémiaire a consolidé les principes et déterminé la conduite des républicains, l'opinion est fixée. Le peuple ne souffrira pas qu'il s'élève une autorité rivale de la Convention; il veut que les amis de Robespierre, du triumvirat, que les hommes de sang reçoivent le prix de leurs forfaits. Le règne des hommes immoraux et des intrigants a duré trop long-tems, celui de la vertu et de la probité va le remplacer; faites grace à l'erreur, mais frappés le crime, purgés la société des massacreurs, des fripons, des noyeurs, des banqueroutiers, des dilapidateurs des fonds publics. Faites triompher les Principes que vous avez solennellement proclamés, le peuple est debout pour les soutenir, l'expérience l'a convaincu que le vrai républicanisme n'existe que dans les coeurs vertueux.

Salut et fraternité.

LACOSTE, pour le président,  
DURAND pour le secrétaire général.

**b**

[*Les administrateurs du département des Vosges à la Convention nationale, Épinal, le 4 brumaire an III*] (17)

Liberté, Égalité, Fraternité.

Représentans du peuple,

Les principes sacrés que vous avez proclamés dans votre adresse du 18 vendémiaire étaient dans le coeur de tous les vrais amis de la liberté, de l'égalité et du bonheur public.

Il ne suffisait pas d'avoir renversé la plus affreuse tyrannie; il fallait faire triompher sur ses ruines, un gouvernement fort, mais juste et sage; vous l'avez établi ce gouvernement; vous avez annoncé solennellement au peuple que vous le maintiendriez et ce jour en a été un d'allégresse publique.

Ainsi les conspirateurs, les traîtres, les fri-

pons et les intriguans, doivent seuls trembler; la loi les poursuivra et les frappera avec rigueur; mais l'homme pur jouira de toute la sécurité de son coeur; la loi le protégera contre tous les coups de la calomnie et du crime.

Représentans du peuple, telle est votre volonté; c'est aussi celle du peuple entier; nous le voyons adhérer en masse à votre justice, à votre sagesse et à votre énergie; vous méritez son amour et sa confiance; vous commandez le respect aux nations qui vous contemplent, conservez cette sublime attitude; continuez à braver les clameurs impuissantes des ambitieux, affermissiez la liberté du peuple; qu'il vous doive son bonheur. Alors vous jouirez de la recompense précieuse de vos immortels travaux.

Nous adhérons avec transport aux principes développés dans votre adresse.

Vive la Convention, vive la République.

GRANJEAN, DUBOIS, FINCRANS  
et trois autres signatures.

**c**

[*Les membres composant le tribunal criminel du département des Vosges à la Convention nationale, Mirecourt, le 5 brumaire an III*] (18)

Liberté, Égalité, fraternité ou la mort.

Représentans du peuple

L'aristocratie, l'intrigue et la malveillance s'agitaient et faisaient tous leurs efforts pour faire tourner contre la liberté l'heureuse révolution du 9 thermidor: déjà elles avaient osé s'élever contre le gouvernement révolutionnaire et sans doute elles espéraient voir s'anéantir les heureux effets qu'il a produit: mais vous avez décrété que la loi du 17 septembre 1793 recevrait son entière exécution, et dans votre sublime Adresse du 18 vendémiaire vous avez développé tant de courage, d'énergie et de sagesse, que vous avez encore une fois comprimé les ennemis du peuple et déjoué leurs infernales manoeuvres.

Quant à nous qui sommes appelés par la confiance de nos concitoyens à diriger la sévérité des loix sur les coupables qui troublent la société et dilapident la fortune publique, nous seconderons de tous nos efforts vos immenses travaux et nous aurons sans cesse devant les yeux les principes de justice et d'impartialité et la fermeté vigoureuse que vous déployez contre les ennemis de la patrie comme en faveur de l'innocence opprimée.

BOUGEL, PHILIPPE, DIEUDONNÉ  
et deux autres signatures.

(15) P.-V., XLVIII, 125-126.

(16) C 323, pl. 1387, p. 9. *Bull.*, 16 brum. (suppl.).

(17) C 323, pl. 1387, p. 28.

(18) C 323, pl. 1387, p. 29.